

ARRÊTÉ N° 16/2020

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le MAIRE de la Commune de Viols-le-Fort (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la déclaration du Président de la République du 12 mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant qu'à la suite des mesures de confinement strict prises par le gouvernement, il est nécessaire d'édicter un arrêté prescrivant les mesures communales complémentaires à celles de l'Etat visant à limiter, sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort, la propagation de l'épidémie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020 inclus, tous les services municipaux suivants sont fermés à l'accueil du public :

- Mairie
- Services techniques.

ARTICLE 2 :

Une permanence téléphonique est mise en place au numéro suivant : 06.82.57.86.26.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Londres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur a été notifié et dont l'ampliation sera affichée en mairie.

Fait à Viols Le Fort, le 19 mars 2020

Le Maire
Pierre LOUIS



ACTE NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° 15/2020

FERMETURE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Le MAIRE de la Commune de Viols-le-Fort (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la déclaration du Président de la République du 12 mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de l'épidémie

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2020 inclus, les équipements municipaux suivants, mis à disposition des associations ou des particuliers sont fermés au public :

- Salle polyvalente
- Espace sportif de loisir
- Terrain de foot
- Terrain de tambourins
- Terrains de tennis

ARTICLE 2 :

Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Londres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur a été notifié et dont l'ampliation sera affichée en mairie.

Fait à Viols Le Fort, le 19 mars 2020

Le Maire
Pierre LOUIS



ACTE NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGITIMITÉ